ARRÊTÉ n° 2025/03/07-13

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction juridique
D-2502-001101

Objet : Mainlevée – Procédure de mise en sécurité urgente – Parcelle Section BA numéro 29 – 74 rue Emile Zola - 30600 Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport dressé en date du 9 avril 2024 par Monsieur Patrice Sévrin, « homme de l'art » employé par la commune de Vauvert, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité de prescrire des mesures de sécurité urgentes ;

VU l'arrêté n°2024/06/0880 en date du 11 juin 2024 :
- prenant acte du risque de péril imminent présenté par l'immeuble (hangar) cadastré à Vauvert Section BA n° 29,
- mettant en demeure ses propriétaires de faire effectuer des travaux de mise en sécurité urgente sur la parcelle, dans un délai de deux mois, et notamment de procéder à l'étaiement des poutres du plancher de l'étage et renforcer les poutres Nord de deux niveaux, plancher et toiture, dans les règles de l'art,
- interdisant l'accès au hangar, à toute personne non professionnelle et à tout véhicule, ainsi qu'au logement par le porche, l'accès par la porte d'entrée de ce dernier restant seule permise, jusqu'à ce que les mesures de mise en sécurité urgente aient été prises,

VU le constat de Monsieur Patrice Sévrin, « homme de l'art » employé par la commune de Vauvert, en date du 20 février 2025, de la réalisation de toutes les mesures de mise en sécurité préconisées dans le rapport du 9 avril 2024 et prescrites par l'arrêté n°2024/06/0880 en date du 11 juin 2024 sur la parcelle Section BA n° 29, et notamment la dépose de la totalité de la charpente, le rebouchage des engravements des poutres et la réalisation d'une arase en tête de mur, côté rue Emile Zola,

CONSIDERANT que l'interdiction d'accès à la parcelle Section BA n° 29 à toute personne non professionnelle n'a plus lieu de s'appliquer et qu'elle doit donc être levée,

CONSIDERANT que, les mesures de mise en sécurité ayant mis fin à tout danger, la mainlevée définitive du péril peut être prononcée,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du constat effectué par les services municipaux, il est pris acte de la réalisation de tous les travaux de mise en sécurité prescrits sur le bâtiment sis à VAUVERT (30600), figurant au cadastre de la commune Section BA n° 29, dont l'adresse postale est située au 76 rue Emile Zola, ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité à caractère urgent n°2024/06/0880 en date du 11 juin 2024.

L'interdiction d'accès à la parcelle cadastrée Section BA n° 29, imposée par cet arrêté, à toute personne non professionnelle, est levée, de même que l'interdiction d'accès par le porche au logement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du bien par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, le bâtiment étant à usage d'habitation bien que non occupé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, avenue Feuchères, 30900 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 18 MARS 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 18 MARS 2025
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 18 MARS 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier